

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.173

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Patrick MARENGO  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CUSSAC  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme GACHET-BARRIÈRE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « LES RÉGATES DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : 3 abstentions

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

## MISE EN LIGNE LE 07-12-2022

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20221205-DCM22-173-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de dépôt en préfecture : 07/12/2022

Par délibération n°22.044 en date du 27 avril 2022, la Ville de Royan a attribué une avance sur la subvention pour l'année 2022, de 10.000 € (dix mille euros) à l'Association « Les Régates de ROYAN ».

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « Les Régates de ROYAN », pour l'année 2022, au titre de l'investissement.

Il est également proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros), au titre de l'aide de la Ville au paiement des loyers des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 42.000 € (quarante-deux mille euros), pour l'année 2022.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Les Régates de ROYAN ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions complémentaires, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « Les Régates de ROYAN », au titre de l'investissement,
- d'attribuer une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros) au titre de l'aide de la Ville au paiement des loyers des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 42.000 € (quarante-deux mille euros), pour l'année 2022,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Les Régates de ROYAN », pour l'année 2022,
- d'imputer la dépense correspondante aux compte 6574 et 20421 - Fonction 025 et 0203 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 décembre 2022

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 22.173

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS  
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN  
ET L'ASSOCIATION « LES REGATES DE ROYAN »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 rendue exécutoire le 7 décembre 2022 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « LES REGATES DE ROYAN », association loi de 1901, agréée comme association sportive, par arrêté de Monsieur le Préfet de la CHARENTE-MARITIME, du 16 janvier 1996,

déclarée en Sous-Préfecture de .....ROCHEFORT

le .....20 mars 1914

sous le numéro .....961702S

représentée par .....M. Thibaut ROLAIN, *son Président en exercice*,

dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 janvier 2001, *la Ville* et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2022, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre *la Ville* et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de *la Ville* en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin, *la Ville* souhaite au travers de cette subvention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la culture.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## MISE EN LIGNE LE 07-12-2022

### ARTICLE 1- PROJET

Par la présente convention, *l'Association* a notamment vocation à :

- Encourager, développer, organiser, dans le cadre de son territoire, la pratique de tous les sports, sous toutes les formes : éducation physique, tourisme, préparation et entraînement à la compétition,
- Défendre les intérêts des personnes physiques adhérentes aux associations sportives faisant partie de l'Union, relations amicales, encouragement.
- Animer le plan d'eau par l'organisation de manifestations diverses,
- Assurer le prêt-conseil et la gestion des emplacements pour bateaux.

*La Ville* contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de la subvention.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de ROYAN, *la Ville* a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

### ARTICLE 2- DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de douze (12) mois.

### ARTICLE 3- SUBVENTION

#### 3.1- Montant de la Subvention

*La Ville* contribue financièrement pour un montant maximal de 42.000 € (quarante-deux mille euros).

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par *l'Association* de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

#### 3.2- Modalités de Versement

- 10.000 € (dix mille euros), déjà versés selon délibération n°22.044 en date du 27 avril 2022,
- 20.000 € (vingt mille euros), au titre de l'investissement, versés à la signature de la présente convention
- 12.000 € (douze mille euros), au titre de l'aide de *la Ville* au paiement des loyers des anneaux portuaires, versés à la signature de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de *l'Association* selon les procédures comptables en vigueur.

### ARTICLE 4- OBLIGATIONS

*En contrepartie, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.*

En particulier, elle devra :

- Indiquer le nombre de licenciés dans les différentes catégories, ainsi que la répartition par commune de résidence des licenciés,
- Indiquer les niveaux d'évolution des différentes équipes,
- Communiquer la répartition géographique par niveau des lieux de compétition,
- Indiquer la composition de l'encadrement (*nombre, qualité, contraintes de formation*),
- Indiquer l'effort de formation entrepris au niveau de l'encadrement sportif et du corps arbitral,
- Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (*ou compte de dépenses et recettes*) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau,
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

## MISE EN LIGNE LE 07-12-2022

- Avoir obligatoirement recours à un Commissaire aux Comptes au-delà d'un seuil de 153.000 € et s'engage à transmettre à *la Ville* tout rapport produit par celui-ci, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce,
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*,
- Définir les supports médiatiques
- Mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.  
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de la Ville de ROYAN » et de l'apposition du logo de la Ville de ROYAN conformément à sa charte graphique.
- Apposer le logo-type de la Ville de ROYAN et la référence à son site institutionnel <http://www.ville-royan.fr> qui sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'opération aidée, y compris sur les sites web.
- Porter sur la couverture du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions et sur toute publication en découlant, la mention « opération réalisée avec le concours financier de la Ville de ROYAN » avec le logo de la Ville de ROYAN.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain, annexé à la présente convention,
- S'astreindre au strict respect du Contrat d'Engagement Républicain.

### ARTICLE 5- AUTRES ENGAGEMENTS

*L'Association* informe sans délai l'Administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, *L'Association* en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 6- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

*L'Association* s'engage à :

- En cas d'occupation des locaux mis à disposition par *la Ville*, être économe en matière de consommation d'énergie, en particulier à éteindre les lumières des locaux utilisés, à modérer le chauffage des pièces et en cas de mise à disposition de locaux climatisés à utiliser la climatisation en respectant un écart maximum de quatre (4) degrés par rapport à la température extérieure,
- A limiter la production de déchets et à respecter les consignes de tri des déchets.

### ARTICLE 7- CONTROLE ET SANCTIONS

Contrôle :

La Ville de ROYAN contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Conformément à l'article 43-IV de la Loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, *la Ville* peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, ou la déduire de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par *la Ville*, dans le cadre d'une évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. *L'Association* s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par *L'Association* sans l'accord écrit de *la Ville*, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par *L'Association* et avoir préalablement entendu ses représentants. *La Ville* en informe *L'Association* par lettre recommandée avec accusé de réception.

## MISE EN LIGNE LE 07-12-2022

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier, mentionné à l'article 5, entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la Loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du Décret-Loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 8- RENOUELEMENT - OPTION D'ÉVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 4 et aux contrôles prévus à l'article 7.

### ARTICLE 9- AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 10- ANNEXES

- CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Ces annexes font partie intégrante du contrat.

### ARTICLE 11- RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la première convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre commandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### ARTICLE 12- LITIGES

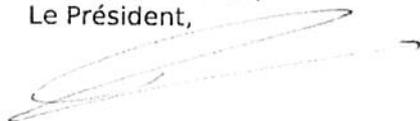
Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS  
15 rue de Blossac  
86000 POITIERS  
☎ : 05. 49. 60. 79. 19  
[greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

### ARTICLE 13- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Pour l'Association,  
Le Président,



Thibaut ROLAIN



Fait à ROYAN, le 19 DEC. 2022  
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,  
Le Maire,

Patrick MARENGO